



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2020-79

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-08-01-001 - ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS AU 1ER AOUT 2020 (22 pages) Page 4

R28-2020-07-31-013 - DECISION DU 31 JUILLET 2020 PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A PONT L'EVEQUE (14), SARL EURO MEDICAL CONCEPT (2 pages) Page 27

## Direction de la sécurité sociale

R28-2020-07-28-003 - Arrêté modificatif n°3 du 28 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie (1 page) Page 30

## Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-07-31-010 - Arrêté 145-2020 Modifiant l'arrêté préfectoral n°86/2015 relatif à l'exploitation du gisement de Moules de la Pointe du siège situé sur le littoral de Ouistreham (Calvados) en zone de production 14-041 classé B (2 pages) Page 32

R28-2020-08-04-002 - Arrêté n° 147-2020 en date du 04/08/2020 Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs - vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche (2 pages) Page 35

R28-2020-08-04-005 - Arrêté n° 149-2020 en date du 04/08/2020 abrogeant les arrêtés n° 134 en date du 22/07/2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche et 135-2020 en date du 22/07/2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 en date du 22/07/2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche (2 pages) Page 38

R28-2020-08-04-003 - Arrêté n°146-2020 en date du 04/08/2020 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VII et VIIe) (2 pages) Page 41

R28-2020-08-04-004 - Arrêté n°148-2020 en date du 04/08/2020 Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°147/2020 du 04 août 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs - vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche (3 pages) Page 44

R28-2020-08-05-001 - Arrêté n°150-2020 en date du 05/08/2020 Fixant une mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée du bulot en Normandie (2 pages)	Page 48
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2020-02-19-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2020 (1 page)	Page 51
R28-2020-07-31-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2020 (20 pages)	Page 53
R28-2020-07-31-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2020 (4 pages)	Page 74
R28-2020-07-27-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/20-0024 (2 pages)	Page 79
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</b>	
R28-2020-07-22-007 - Arrêté n° ME/2020/20 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (4 pages)	Page 82
R28-2020-08-04-001 - Arrêté n° ME/2020/26 portant modification de l'arrêté préfectoral ME/2020/21 autorisant des travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020 (5 pages)	Page 87
<b>Maison d'Arrêt d'Evreux</b>	
R28-2020-07-31-009 - NDS 70 Représentant du CE pour les audiences arrivants (1 page)	Page 93
R28-2020-07-31-008 - NDS 71 Décision d'affectation et de changement de cellule (1 page)	Page 95
R28-2020-07-31-007 - NDS 72 Décision portant délégation (4 pages)	Page 97
R28-2020-07-31-003 - NDS 73 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu (1 page)	Page 102
R28-2020-07-31-004 - NDS 74 Décision portant dlégation de signature (1 page)	Page 104
R28-2020-07-31-005 - NDS 75 Fouilles par palpation fouilles intégrales (1 page)	Page 106
R28-2020-07-31-006 - NDS 76 Sécurité des escortes pénitentiaires (1 page)	Page 108
R28-2020-07-31-002 - NDS 81 Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou (1 page)	Page 110
<b>Préfecture de la région Normandie - Sgar</b>	
R28-2020-07-31-001 - AR 20-043 modifiant l'arrêté 20-042 désaffectation d'une parcelle lycée horti-pôle - EVREUX (2 pages)	Page 112

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-08-01-001

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE  
DE SOINS AU 1ER AOUT 2020**

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS  
AU 1er AOUT 2020**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

**VU** le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article L.6121-4 du Code de la santé publique et notamment le groupe de régions intitulé « interrégion Nord-Ouest » ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Nord-Ouest ;

**VU** l'arrêté des directeurs généraux des ARS de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-De-Calais du 16 janvier 2015 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion Nord-Ouest (SIOS) ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 19 février 2020 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4ème alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2020 ;

**VU** les arrêtés du 25 et 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 19 février 2020 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 15 juillet 2020 ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le bilan quantitatif de l'offre de soins, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds soumis à autorisation**, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé publique et relevant du schéma régional de santé et du schéma interrégional d'organisation des soins (*une seule activité concernée*), **est établi au 1er août 2020 pour l'agence régionale de santé de Normandie** en vue de la seconde période de réception des demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation, fixée du **1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020**.

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Psychiatrie ;
- Soins de suite et de réadaptation ;
- Soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Neurochirurgie *pour la modalité radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques (activité relevant du SIOS)*
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- Traitement du cancer ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et affiché au siège de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

**Article 3** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen. La saisine du Tribunal administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Madame la Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 1er août 2020

Pour le Directeur général



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kévin LULLIEN

**ANNEXE A L'ARRETE DU 1er AOUT 2020 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE  
DE SOINS  
POUR LES ZONES D'IMPLANTATIONS DE ROUEN-ELBEUF, DU CALVADOS, DE LA  
MANCHE, DE L'ORNE, D'EVREUX-VERNON, DU HAVRE ET DE DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées

à ce jour, par **activité de soins** (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par **équipement matériel lourd** (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

**Remarques :**

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice (adresse distincte).
  - Les objectifs quantitatifs (implantations) sont présentés sous forme de fourchette, c'est-à-dire sous la forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale à échéance du SRS. Ce principe laisse la possibilité aux établissements de s'inscrire ou non dans les évolutions d'implantations qui sont présentées ci-après.
  - Il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation, pour les activités de SSR, chirurgie ou médecine, sauf dans l'hypothèse d'une activité de SSR HDJ exclusive ou ACA exclusive spécifiquement identifiée.
- Cela signifie, que sauf exception évoquée supra, un titulaire d'autorisation d'activité de soins de SSR, chirurgie ou médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet pourra solliciter une nouvelle autorisation pour cette même activité de soins mais sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (obligation de dépôt d'un dossier complet durant l'une des périodes de dépôt réglementaires)



ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	médecine HC et/ou HTP	11	11	0	non	10	11 à 9	-1 à +1*	oui	8	8 à 7	0 à -1
médecine sous forme d'HAD	7	7 à 6	0 à -1	non	3	3	0	non	3	3 à 1	0 à -2	non

\* Dossier déposé lors de la 2ème séance de dépôt 2019 - Implantations susceptibles de ne plus être vacante

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Eure				Zone d'implantation : Eure-et-Loire				Zone d'implantation : Eureux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	médecine HC et/ou HTP	8	8	0	non	3	3	0	non	14	14	0
médecine sous forme d'HAD	3	3	0	non	1	1	0	non	3	3	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS
médecine HC et/ou HTP	61	62 à 59
médecine sous forme d'HAD	22	22 à 19

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Formes de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie	10	10 à 9	0 à -1	non	7	7 à 6	0 à -1	non	5	6 à 5	0 à +1	oui
ACA exclusive	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Formes de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie	7	7	0	non	2	3 à 2	0 à +1	oui	9	9	0	non	6	6 à 5	0 à -1	non
ACA exclusive	1	1 à 0	0 à -1	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non

Formes de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Chirurgie	46	48 à 43	-3 à +2
ACA exclusive	4	2 à 4	-2 à 0

**ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE**

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Gynécologie-obstétrique	I 1	1	0	non	0	0	0	non	2	2 à 1	0 à -1	non
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 1	1	0	non	1	1	0	non	2	2	0	non
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Réanimation néonatale	III 1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie sous forme d'HAD	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Gynécologie-obstétrique	I 3	3	0	non	0	1 à 0	0 à +1	oui	0	0	0	non	2	3 à 2	0 à +1	oui
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 0	0	0	non	1	1	0	non	3	3	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Réanimation néonatale	III 1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie sous forme d'HAD	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Gynécologie-obstétrique	I 8	10 à 7	-1 à +2
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 8	8	0
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 3	3	0
Réanimation néonatale	III 4	4	0
Néonatalogie sous forme d'HAD	1	1	0
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	1	1	0

Un établissement de niveau II dispose obligatoirement de la modalité de niveau I (gynécologie-obstétrique)

Un établissement de niveau III dispose obligatoirement des modalités de niveau I (gynécologie-obstétrique) et de niveau II (néonatalogie avec soins intensifs)

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	Hospitalisation complète	4	4 à 3	0 à -1	non	5	5	0	non	3	3	0
Hospitalisation de jour	16	16	0	non	14	14	0	non	6	7	0 à +1	oui
Hospitalisation de nuit	1	2	0 à +1	oui	6	6	0	non	3	3	0	non
Appartements thérapeutiques	1	1	0	non	4	4	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	0	1	0 à +1	oui	2	2	0	non	2	2	0	non
Centre de crise	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Le Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	Hospitalisation complète	3	3	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non	3	3	0
Hospitalisation de jour	5	5	0	non	1	1	0	non	13	13	0	non	7	7	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Appartements thérapeutiques	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	3	3	0	non
Placement familial thérapeutique	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Centre de crise	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Hospitalisation complète	23	23 à 22	0 à -1
Hospitalisation de jour	63	63	0
Hospitalisation de nuit	11	12	+1
Appartements thérapeutiques	10	10	0
Placement familial thérapeutique	7	8	+1
Centre de crise	3	3	0
Centre post cure	2	2	0
HAD Psychiatrie	1	1	0

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Hospitalisation de jour	10	10	0	non	7	7	0	non	5	5	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Appartements thérapeutiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Centre de crise	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Le Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Hospitalisation de jour	4	4	0	non	1	1	0	non	8	8	0	non	5	5	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Appartements thérapeutiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	2	2	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non
Centre de crise	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRS	Différentiel
Hospitalisation complète	7	7	0
Hospitalisation de jour	40	40	0
Hospitalisation de nuit	1	1	0
Appartements thérapeutiques	0	0	0
Placement familial thérapeutique	6	6	0
Centre de crise	0	0	0
Centre post cure	0	0	0
HAD Psychiatrie	0	0	0

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Caennais				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations
<b>SSR non spécialisés : adultes</b>	14	14	0	non	20	20 à 19	0 à -1	non	14	14 à 13	0 à -1	non
<b>HTP Excluse*</b>	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
appareil locomoteur - <i>htp excluse</i>	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
système nerveux - <i>htp excluse</i>	1	1,82	0,82	oui	3	3	0	non	1	1	0	non
cardio-vasculaire - <i>htp excluse</i>	2	1,82	0,18	non	3	3	0	non	1	1	0	non
respiratoire - <i>htp excluse</i>	2	2	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
système digestif, métabolique et endocrinien - <i>htp excluse</i>	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
oncologiques - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
des brûlés - <i>htp excluse</i>	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
liées aux conduites addictives - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance - <i>htp excluse</i>	6	6	0	non	8	8	0	non	3	3	0	non
	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Le Mans				Zone d'implantation : Doope				Zone d'implantation : Bouen-Eclair				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations
<b>SSR non spécialisés : adultes</b>	10	10	0	non	5	5	0	non	20	20 à 19	0 à -1	non	10	10	0	non
<b>HTP Excluse*</b>	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
appareil locomoteur - <i>htp excluse</i>	2	2	0	non	2	2	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
système nerveux - <i>htp excluse</i>	3	3	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non	2	2	0	non
cardio-vasculaire - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
respiratoire - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non
système digestif, métabolique et endocrinien - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
oncologiques - <i>htp excluse</i>	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
des brûlés - <i>htp excluse</i>	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
liées aux conduites addictives - <i>htp excluse</i>	1	1	0	non	0,51	0,51	0,49	oui	1	1	0	non	1	1	0	non
de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance - <i>htp excluse</i>	3	3	0	non	1	1	0	non	7	7	0	non	3	3	0	non
	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

\* Dossier déposé dans le cadre de la 2ème fenêtre de dépôt 2019 implantation susceptible de ne plus être vacante

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisés au 01/08/2020	Prévue à échéance du SRS	Déficit
<b>SSR non spécialisés : adultes</b>	63	63 à 60	0 à -3
<b>HTP Excluse*</b>	3	3	0
appareil locomoteur - <i>htp excluse</i>	18	16	0
système nerveux - <i>htp excluse</i>	17	16,2	0,8
cardio-vasculaire - <i>htp excluse</i>	2	1,82	0,18
respiratoire - <i>htp excluse</i>	7	7	0
système digestif, métabolique et endocrinien - <i>htp excluse</i>	2	2	0
oncologiques - <i>htp excluse</i>	0	0	0
des brûlés - <i>htp excluse</i>	2	2	0
liées aux conduites addictives - <i>htp excluse</i>	7	7,88	0,88
de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance - <i>htp excluse</i>	31	31	0
	0	0	0







ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,  
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Actes type 1	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Actes type 2	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Actes type 3	2	2	0	non	1	0 à +1	0 à -1	non	0	0	0	non

	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Modalités de l'activité de soins																
Actes type 1	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Actes type 2	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Actes type 3	2	2	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non

	Région Normandie	
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS
Modalités de l'activité de soins		
Actes type 1	6	6
Actes type 2	1	1
Actes type 3	8	7 à 8

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne							
	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations				
SAMU	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non				
SMUR	6	6	0	non	7	7 à 3	0 à -4	non	6	6 à 5	0 à -1	non				
SMUR Pédiatrique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non				
Antenne SMUR	0	0	0	non	0	0 à 4	0 à +4	oui	1	1 à 0	0 à -1	non				
Structure des urgences	9	9 à 8	0 à -1	non	6	6 à 5	0 à -1	non	6	6 à 5	0 à -1	non				
Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non				
	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations
SAMU	1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non
SMUR	4	4 à 3	0 à -1	non	1	1	0	non	2	2	0	non	5	5 à 4	0 à -1	non
SMUR Pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Antenne SMUR	0	0 à 1	0 à +1	oui	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0 à 1	0 à +1	oui
Structure des urgences	6	6	0	non	2	2	0	non	0	6	0	non	6	6	0	non
Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Région Normandie																
	Autorisées au 01/09/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel													
SAMU	6	6	0													
SMUR	31	31 à 24	0 à -7													
SMUR Pédiatrique	1	1	0													
Antenne SMUR	2	1 à 6	-1 à +6													
Structure des urgences	41	41 à 38	0 à -3													
Structure des urgences pédiatriques	3	3	0													

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Réanimation adulte	4	4	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
Réanimation pédiatrique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Réanimation adulte	1	1	0	non	1	1	0	non	2	2	0	non
Réanimation pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS
Réanimation adulte	14	14
Réanimation pédiatrique	2	2
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE  
PAR EPURATION EXTRA-RENALE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hémodialyse en centre	3	3	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
Hémodialyse en centre pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Hémodialyse en UDM	4	4	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
Autodialyse simple et/ou assistée	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par hémodialyse	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hémodialyse en centre	2	2	0	non	1	1	0	non	4	4 à 3	0 à -1	non	1	2 à 1	0 à +1	oui
Hémodialyse en centre pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Hémodialyse en UDM	2	2	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non	2	1 à 2	0 à -1	non
Autodialyse simple et/ou assistée	3	3	0	non	2	2	0	non	4	4	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par hémodialyse	5	5	0	non	2	2	0	non	6	6	0	non	4	4	0	non
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	5	5	0	non	2	2	0	non	6	6	0	non	4	4	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Hémodialyse en centre	16	17 à 15	+1 à -1
Hémodialyse en centre pédiatrique	1	1	0
Hémodialyse en UDM	18	17 à 18	0 à -1
Autodialyse simple et/ou assistée	23	23	0
Dialyse à domicile par hémodialyse	28	28	0
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	28	28	0

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne		
	Prévu à l'échéance du 01/08/2020	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Prévu à l'échéance du 01/08/2020	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Prévu à l'échéance du 01/08/2020	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
<b>AMP CLINIQUE :</b>									
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>AMP BIOLOGIQUE :</b>									
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	2	2	0	1	1	0
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et utilisation de l'art L.2141-11	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application de l'art L.2141-4	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Zone d'implantation : Dieppe</b>									
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0	0	0	1	1	0
<b>AMP BIOLOGIQUE :</b>									
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et utilisation de l'art L.2141-11	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application de l'art L.2141-4	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	0	0	0	2	2	0
<b>Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf</b>									
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Zone d'implantation : Eureux-Vernon</b>									
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Zone d'implantation : 0 à +*</b>									
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Dossier déposé dans le cadre de la 1ère fenêtre de dépôt 2020 implantation susceptible de ne plus être vacante

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie	
	Prévu à l'échéance du 01/08/2020	Différentiel
<b>AMP CLINIQUE :</b>		
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	5	5
Prélèvement de spermatozoïdes	4	4
Transfert des embryons en vue de leur implantation	5	5
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	2
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	2	2
<b>AMP BIOLOGIQUE :</b>		
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8 à 9
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	5	5
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	2
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	2
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et utilisation de l'art L.2141-11	4	4
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application de l'art L.2141-4	5	5
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1

ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Examen de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'embryon ou le fœtus	2	2	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels												
Examen de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0 à 1	0 à +1	oui	0	0	0	non	0	0	0	non
Examen de cytogénétique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examen de Génétique Moléculaire	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examen de biologie médicale à visée diagnostique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Eure			Zone d'implantation : Eure-et-Loire			Zone d'implantation : Eure-et-Loire					
Examen de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'embryon ou le fœtus	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels												
Examen de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0 à 1	0 à +1	oui	0	0	0	non	1	0 à 1	0 à -1	non
Examen de cytogénétique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examen de Génétique Moléculaire	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examen de biologie médicale à visée diagnostique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Examen de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'embryon ou le fœtus	6	6	0
Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels			
Examen de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	0 à 3	0 à +2
Examen de cytogénétique	3	3	0
Examen de Génétique Moléculaire	2	2	0
Examen de biologie médicale à visée diagnostique	2	2	0
Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses	3	3	0

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	
Chirurgie des cancers												
Mammaire	5	5	0	non	4	4 à 3	0 à -1	non	2	2 à 3	0 à +1	oui
Digestive	9	9	0	non	6	6	0	non	4	5 à 4	0 à +1	oui
Urologique	5	5	0	non	4	4 à 3	0 à -1	non	1	2	0 à +1	oui
Thoracique	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Gynécologique	3	3	0	non	2	2	0	non	1	1 à 2	0 à +1	oui
ORL/Maxillo faciales	3	3	0	non	3	3	0	non	1	1 à 2	0 à +1	oui
Radiothérapie-Adultes	3	3	0	non	2	2	0	non	0	0	0	non
Curiothérapie	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Chimiothérapie	5	5	0	non	4	4	0	non	2	2	0	non

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon		
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie des cancers												
Mammaire	3	3	0	non	2	1 à 2	0 à -1	non	7	7	0	non
Digestive	5	5	0	non	2	2	0	non	6	6	0	non
Urologique	3	3	0	non	2	2	0	non	5	5	0	non
Thoracique	2	2	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Gynécologique	3	3	0	non	2	1 à 2	0 à -1	non	6	6	0	non
ORL/Maxillo faciales	3	3	0	non	1	1	0	non	7	7	0	non
Radiothérapie-Adultes	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Curiothérapie	1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Chimiothérapie	3	3	0	non	2	2	0	non	8	8	0	non

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SRS
Chirurgie des cancers		
Mammaire	25	23 à 26
Digestive	34	35 à 34
Urologique	22	23 à 22
Thoracique	6	6
Gynécologique	18	17 à 19
ORL/Maxillo faciales	19	19 à 20
Radiothérapie-Adultes	9	9
Curiothérapie	3	3
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	2	2
Chimiothérapie	26	26





EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Zone d'implantation	Exemplaires à utilisation médicale			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	17	0	12	0
Mayenne	10	10	8	8
Orne	6	6	6	6
Normandie	16	16	12	12
Erreux-Vernon	8	8	7	7
Haut-Eure	10	10	8	8
Mayenne	3	3	2	2
Normandie	70	70	55	55

Zone d'implantation	Centres à sollicitation			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	6	6	3	3
Mayenne	2	2	2	2
Orne	0	0	0	0
Normandie	6	6	5	5
Erreux-Vernon	2	2	2	2
Haut-Eure	3	3	2	2
Mayenne	0	0	0	0
Normandie	21	21	11	11

Zone d'implantation	Centres			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	1	1	1	1
Mayenne	0	0	0	0
Orne	0	0	0	0
Normandie	0	0	0	0
Erreux-Vernon	0	0	0	0
Haut-Eure	0	0	0	0
Mayenne	0	0	0	0
Normandie	1	1	1	1

Zone d'implantation	Appareils CRM			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	14	13+14	0+1	0
Mayenne	7	6+7	0+1	0
Orne	5	5	0	0
Normandie	18	18+19	0+1	0
Erreux-Vernon	6	6	0	0
Haut-Eure	10	10	0	0
Mayenne	3	3	0	0
Normandie	63	61+64	-2+1	0

Zone d'implantation	Tomographie à émission de positons			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	3	2+3	0+1	0+1
Mayenne	0	0+1	0+1*	0+1*
Orne	0	0	0	0
Normandie	3	3	0	0
Erreux-Vernon	0	0	0	0
Haut-Eure	1	1	0	0
Mayenne	0	0	0	0
Normandie	7	6+6	-1+1	-1+1

Zone d'implantation	Centres Neopline			
	Admission au 01/08/2020	Prévu à échéance du SRG	Demande recevable en nombre d'appareils	Demande recevable en nombre d'implantations
Calvados	0	0	0	0
Mayenne	0	0	0	0
Orne	0	0	0	0
Normandie	0	0	0	0
Erreux-Vernon	0	0	0	0
Haut-Eure	0	0	0	0
Mayenne	0	0	0	0
Normandie	0	0	0	0

\* Coefficient déposé dans le cadre de la liste finale en août 2020 Implantation susceptible de ne plus être vacante

### Neurochirurgie (SIOS)

modalité	Territoire du SIOS : Calvados				Territoire du SIOS : Rouen-Elbeuf			
	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SIOS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 01/08/2020	Prévues à échéance du SIOS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	0 à 1	0 à +1	oui	0	0 à 1	0 à +1	oui

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-31-013

**DECISION DU 31 JUILLET 2020 PORTANT  
FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE  
DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A  
USAGE MEDICAL A PONT L'EVEQUE (14), SARL  
EURO MEDICAL CONCEPT**

**DECISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A PONT L'EVEQUE (14130), SARL EURO MEDICAL CONCEPT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 14 mars 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SARL EURO MEDICAL CONCEPT à SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50220) ZA le Cromel, pour son site de rattachement de PONT L'EVEQUE (14130) rue de l'Hippodrome ;

**VU** la décision du 8 avril 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SARL EURO MEDICAL CONCEPT à SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50220) ZA le Cromel, pour son site de rattachement de PONT L'EVEQUE (14130) rue de l'Hippodrome ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le mail du 10 juillet 2020 de Monsieur Christian MORIN, Directeur des Filiales du Groupe UNION HEALTH CARE à RIVESALTES informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement de la société EURO MEDICAL CONCEPT situé à PONT L'EVEQUE (14130) ;

**CONSIDERANT** le courrier du 16 juillet 2020, réceptionné le 22 juillet 2020, présenté par la SAS Technicien de santé, filiale du Groupe UNION HEALTH CARE, dont le siège social est situé à Rivesaltes (66600) 2 rue des Micocouliers ZAE Panisso Est, informant de la fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société SARL EURO MEDICAL CONCEPT, sis à PONT L'EVEQUE (14130) rue de l'Hippodrome, depuis le 01/01/2019, suite à la fusion de la société EURO MEDICAL CONCEPT dans la société Hexa Filiale courant 2018 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision du 14 mars 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SARL EURO MEDICAL CONCEPT à SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50220) ZA le Cromel, pour son site de rattachement de PONT L'EVEQUE (14130) rue de l'Hippodrome, est abrogée.

**ARTICLE 2** : La décision du 8 avril 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SARL EURO MEDICAL CONCEPT à SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50220) ZA le Cromel, pour son site de rattachement de PONT L'EVEQUE (14130) rue de l'Hippodrome, est abrogée.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 31 juillet 2020

P/ Le Directeur général,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN  
Région de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-07-28-003

Arrêté modificatif n°3 du 28 juillet 2020 portant  
modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de  
Normandie



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°3 du 28 juillet 2020  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie  
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 février 2018 et 17 février 2020,

Vu la désignation de la Confédération générale du travail (CGT) en date du 21 juillet 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Patrick PIOGER en tant que membre suppléant :

Monsieur David MERRIEN

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 juillet 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-07-31-010

Arrêté 145-2020 Modifiant l'arrêté préfectoral n°86/2015  
relatif à l'exploitation du gisement de Moules de la Pointe  
du siège situé sur le littoral de <sup>PECHE MOBILE</sup>Ouistreham (Calvados) en  
zone de production 14-041 classé B





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 juillet 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n°145/ 2020**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 86 / 2015 du 1er juillet 2015 relatif à l'exploitation du gisement  
de moules de la Pointe du Siège situé sur le littoral de OUISTREHAM (Calvados)  
en zone de production 14-041 classée B**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 25 / 2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 86 / 2015 du 1er juillet 2015 relatif à l'exploitation du gisement de moules de la Pointe du Siège situé sur le littoral de OUISTREHAM (Calvados) en zone de production 14-041 classée B ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 1er juillet 2015 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime de la pointe du Siège situé sur le littoral de la commune de Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados n° 17 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados n° 9 du 17 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillage sur la zone de production n° 14-041 située à la pointe du Siège sur la commune de Ouistreham ;
- Vu** la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réorganisation et d'aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham sont terminés depuis le vendredi 3 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'analyses microbiologiques réalisées sur des échantillons de moules en provenance de la zone n° 14-041 dite de la « Pointe du Siège » prélevés les 20 et 28 juillet 2020, sont conformes aux seuils réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet du Calvados a levé l'interdiction temporaire pour raisons sanitaires des activités de pêche à pied des coquillages sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, les activités de pêche à pied professionnelle et de loisir peuvent à nouveau s'exercer sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham uniquement pour la pêche des moules ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 86 / 2015 du 1er juillet 2015 susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :  
" La pêche à pied professionnelle et de loisir des moules est autorisée sur la zone de production n° 14-041 " la pointe du Siège à Ouistreham " . " .

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche-Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche, sous-préfectures de Lisieux et de Bayeux

Mairie de Ouistreham

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham, Brigade de surveillance du littoral de Caen

ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham

Comité régional de la conchyliculture "Normandie-mer-du-Nord"

CRPMEM de Normandie, CDPMEM du Calvados

Préfecture Maritime

OIE, DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 27-50-61-76, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14

Labéo

IFREMER Port en Bessin

Dossier, archives

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-08-04-002

Arrêté n° 147-2020 en date du 04/08/2020 Portant  
réglementation des conditions de débarquement, de  
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation  
et de mise à la consommation humaine des pétoncles  
blancs - vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en  
provenance de la zone des Hanois au large du département  
de la Manche



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 4 août 2020

### **ARRÊTÉ n° 147/2020**

**Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition,  
de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine  
des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*)  
en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté n° 146/2020 du 4 août 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'avis de l'IFREMER du 30 juillet 2020 ;

**Considérant** le taux de toxines lipophiles proche du seuil intermédiaire dans la zone des Hanois et la nécessité d'y procéder à un prélèvement sanitaire ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du **mercredi 5 août à 00h00**, date du prélèvement sanitaire dans la zone des Hanois définie par l'arrêté n°126/2020 du 10 juillet 2020 susvisé, sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans cette zone.

### Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, lorsque le décorticage sanitaire est autorisé par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage et la commercialisation peuvent se poursuivre dans la zone concernée pour les navires et les établissements listés et selon les conditions fixées dans cet arrêté.

### Article 3 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
l'administrateur de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes



Collection des arrêtés: préfecture Normandie

Destinataires :

Préfecture de la Manche  
CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50 – 22 - 35  
DDPP 50 – 22 - 35  
DRAAF Normandie  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)  
CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin  
DGAL- BPMED  
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-08-04-005

Arrêté n° 149-2020 en date du 04/08/2020 abrogeant les  
arrêts n° 134 en date du 22/07/2020 portant  
réglementation des conditions de débarquement, de  
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation  
et de mise à la consommation humaine des pétoncles  
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance  
de la zone des Casquets au large du département de la  
Manche et 135-2020 en date du 22/07/2020 réglementant  
le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de  
l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 en date du  
22/07/2020 portant réglementation des conditions de  
débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de  
commercialisation et de mise à la consommation humaine  
des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*)  
en provenance de la zone des Casquets au large du  
département de la Manche



**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 4 août 2020

**ARRÊTÉ n° 149/2020**

**Abrogeant les arrêtés n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche et n°135/2020 du 22 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 du 22 juillet 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°135/2020 du 22 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°146/2020 du 4 août 2020 fixant le régime des zones de pêches du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**Considérant** les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 30 juillet 2020 et du LABEO14 du 4 août 2020 et deux résultats consécutifs d'analyse du taux de toxines lipophiles inférieurs au seuil réglementaire de 160µg/kg de chair dans la zone des Casquets ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n°134/2020 et n°135/2020 du 22 juillet 2020 susvisés sont abrogés.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
l'administrateur de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes



Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76, 22, 35  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
DIRM NAMO  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)  
CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin,  
DIRMer MEMNor



Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-08-04-003

Arrêté n°146-2020 en date du 04/08/2020 Fixant le régime  
des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM  
VII et VIIIe)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 4 août 2020

**ARRÊTÉ n° 146/2020**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'avis de l'IFREMER du 30 juillet 2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** le taux de toxines lipophiles proche du seuil intermédiaire dans la zone des Hanois et la nécessité d'y procéder à un prélèvement sanitaire ;

**Considérant** les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 30 juillet 2020 et du LABEO14 du 04 août 2020 ; l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche de Serq en Manche-Ouest et 1 et 3 en Manche-Est ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du mercredi 5 août 2020 à 00h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	2	OUVERT
	3	FERME Absence de prélèvement sanitaire
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME Prélèvement sanitaire
	Sercq	FERME Absence de prélèvement sanitaire

### Article 2 :

L'arrêté n°143/2020 du 30 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
l'administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes



Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 22, 35

DDPP 50, 76, 14, 22, 35

DRAAF Normandie

DGAL

DIRM NAMO

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPME Normandie, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin,

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-08-04-004

Arrêté n°148-2020 en date du 04/08/2020 Réglementant le  
décorticage sanitaire des pétoncles, en application de  
l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°147/2020 du 04 août  
2020 portant réglementation des conditions de  
débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de  
commercialisation et de mise à la consommation humaine  
des pétoncles blancs - vanneaux (*Aequipecen opercularis*)  
en provenance de la zone des Hanois au large du  
département de la Manche



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 4 août 2020

### **ARRÊTÉ n° 148/2020**

**Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°147/2020 du 4 août 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L240-1 ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°147/2020 du 4 août 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** l'avis de l'IFREMER du 30 juillet 2020 ;

**Considérant** le taux de toxines lipophiles proche du seuil intermédiaire dans la zone des Hanois et la nécessité d'y procéder à un prélèvement sanitaire ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n°126/2020 susvisé et en application de l'article 2 de l'arrêté n°147/2020 du 4 août 2020 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

### Article 2 :

**Le décorticage sanitaire doit être systématique à compter du mercredi 5 août 2020 à 00h00.**

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160 µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

### Article 3 :

L'annexe à la décision n°556/2020 du 22 juillet 2020 du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée ainsi que, pour chacun des navires, l'établissement de transformation prenant en charge le décorticage sanitaire de leur pêche.

#### Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

#### Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche..

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
l'administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes



Collection des arrêtés : préfectures Normandie - Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22

DDPP 50, 76, 14, 35, 22

DRAAF Normandie

DGAL

DIRM NAMO

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

GRANVILMER

CELTARMOR

IFREMER Port-en-Bessin,

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2020-08-05-001

Arrêté n°150-2020 en date du 05/08/2020 Fixant une  
mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée  
du bulot en Normandie





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 05 août 2020

**ARRÊTÉ n° 150/2020  
Fixant une mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée  
du bulot en Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°49/2019 du 19 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/BUL-MEBS-E-2 du 8 février 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche-Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°118/2020 du 25 juin 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/BUL-BC-9 du 22 juin 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;**

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 août 2020 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Par dérogation aux dispositions contenues par les délibérations susvisées, la pêche embarquée des bulots est ouverte uniquement en Normandie ainsi qu'il suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

1) Semaines n°33 et n°34 du lundi 10 août au vendredi 21 août : 4 marées pour 4 jours de pêche par semaine :

- Manche Est : pêche autorisée du lundi au jeudi inclus ;
- Manche Ouest :
  - semaine 33 : pêche autorisée du lundi au jeudi inclus
  - semaine 34 : pêche autorisée le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

**Article 2 :**

Cette mesure s'applique jusqu'aux limites de la zone économique exclusive de Normandie incluses au périmètre fixé par l'article R.911-3 I. 1° du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
l'administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes



Olivier DION

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade

DDTM-DML 76 - DDPP 76

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

IFREMER

Douanes

Criées

DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-02-19-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - février 2020

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL VARD

Evreux, le 24 DEC. 2019

EARL VARD

29 bis RUE DE L'HUIS  
SURCY

27510 MEZIERES EN VEXIN

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 16,271 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	- C	11
	- C	14
	- C	15
	- C	16
	- C	17

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno SONTHER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-07-31-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2020

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL BRIL ODIENNE

Evreux, le - 3 DEC. 2019

EARL BRIL ODIENNE

LA BONNEVILLE

27270 CHAMBLAC

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,014 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FERRIERES ST HILAIRE	- ZE	7
	- ZE	9

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25/11/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE L'EURE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: [ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr)

Notre référence : CAPON BAPTISTE

Evreux, le 3 DEC. 2019

CAPON BAPTISTE

105 ROUTE DE LA COUTURE

27260 ST SYLVESTRE DE CORMEILLE

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,8505 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	- D	1
	- D	2

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/11/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

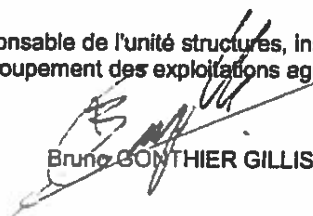
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHIER GILLIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mé: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DU CHESNAY

Evreux, le - 3 DEC. 2019

SCEA DU CHESNAY

16 ROUTE DE CHERONVILLIERS

27580 BOURTH

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'installation de Monsieur Damien BAEKELANDT au sein de la SCEA DU CHESNAY portant sur 2,7971 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AM	2
	- SP	92

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

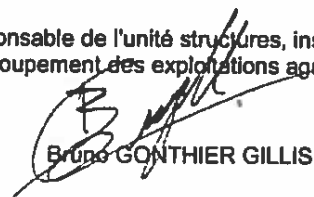
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Evreux, le **19 DEC. 2019**

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

**EARL ECOS MONFILLIATRE**

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

**27 GRANDE RUE**

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

**ECOS**

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

**27630 VEXIN SUR EPTE**

Notre référence : EARL ECOS MONFILLIATRE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Edouard MONFILLIATRE au sein de l'EARL ECOS MONFILLIATRE portant sur 199,6748 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - BUS ST REMY	- ZB	25
	- ZB	26
	- ZB	71
	- ZB	73
	- ZB	75
	- ZB	76
	- ZB	78
	VEXIN SUR EPTE - CIVIERES	- B
- ZB		24
VEXIN SUR EPTE - ECOS	- ZC	14
	- ZD	10
	- ZD	102
	- ZD	112
	- ZD	17
	- ZD	88
	- ZH	10
	- ZH	102
	- ZH	11
	- ZH	12
	- ZH	14
	- ZH	5
	- ZH	76
	- ZH	77
- ZI	105	
- ZI	77	
- ZK	188	
- ZK	49	
- ZK	57	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES BELLES SAISONS

Evreux, le 19 DEC. 2019

EARL DES BELLES SAISONS

1 CHEMIN DES MENILLOTES

27170 COMBON

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation et la création de l'EARL DES BELLES SAISONS portant sur 140,4021 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMP DOLENT	- ZA	11
GLISOLLES	- C	107
LE VAL-DORE - LE FRESNE	- B	145
	- B	149
	- B	150
	- B	169
	- B	171
	- B	188
	- B	189
	- B	190
	- B	205
	- B	206
	- B	289
	- B	290
	- B	298
	- B	300p
LE VAL-DORE - LE MESNIL HARDRAY	- A	210
	- ZB	3
LE VAL-DORE - ORVAUX	- ZE	1

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno SONTHER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.89

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE RONCHEROLLES

Evreux, le 19 DEC. 2019

EARL DE RONCHEROLLES

FERME DU GRAND RONCHEROLLES

27700 CUVERVILLE

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,763 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VATTEVILLE	- ZC	36
	- ZC	4
	- ZC	46

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE L'EURE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SPRIET JEAN-FRANCOIS

Evreux, le 19 DEC. 2019

SPRIET JEAN-FRANCOIS

13 RUE DU PLESSIS

27190 EMANVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,551 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EMANVILLE	- ZK	10

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DES SABLONS

Evreux, le 19 DEC. 2019

GAEC DES SABLONS

9 RUE DE LA MARE DU FOUR

27120 LE PLESSIS HEBERT

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,8942 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS HEBERT	- ZA	114
	- ZA	51
	- ZA	9
	- ZB	126
	- ZB	13

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno BONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, Installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: [ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr)

Notre référence : EARL DE SAINT AIGLAN

Evreux, le 19 DEC. 2019

EARL DE SAINT AIGLAN  
FERME DE SAINT AIGLAN

6 RUE DE SAINT AIGLAN  
27250 NEAUFLES AUVERGNY

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'entrée de Madame Danièle LONGLUNE au sien de l'EARL DE SAINT AIGLAN portant sur 251,1927 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- J	64
	- J	65
	- J	67
LES BOTTEREAUX	- B	105
	- B	106
	- B	107
	- B	108
	- B	110p
	- B	113p
	- B	115
	- B	39
	- B	41
	- B	46
	- B	47
	- B	48
	- B	50
	- B	51
	- B	52
	- B	53
- D	1	
- D	2	
NEAUFLES AUVERGNY	- A	160
	- A	208
	- A	210
	- A	211
	- A	242
	- A	259
	- A	267
	- A	268
	- A	294
	- A	296
	- A	305

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00



NEAUFLES AUVERGNY

- A	322
- A	324
- A	327
- A	331
- A	343
- A	97
- B	263
- B	279
- ZC	14
- ZC	30
- ZC	36
- ZC	57
- ZD	10
- ZD	12
- ZD	13
- ZD	2
- ZD	27
- ZD	29
- ZD	3
- ZD	31
- ZD	32
- ZD	4
- ZD	5
- ZD	51
- ZE	10
- ZE	18
- ZE	19
- ZE	21
- ZE	22
- ZE	23
- ZE	24
- ZE	37
- ZE	38
- ZE	4
- ZE	65
- ZE	95
- ZH	17
- ZH	19
- ZH	37
- ZH	39
- ZH	42
- ZH	46
- ZH	52
- ZK	1
- ZK	44
- ZK	54
- ZK	57
- ZK	9
- ZL	20
- ZL	22
- ZM	18

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Méi: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DU CHATEAU FORT

Evreux, le 19 DEC. 2019

SCEA DU CHATEAU FORT

15 ROUTE DE MARNEFER

27250 CHAMBORD

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation comme associé exploitant de Monsieur Marc VANDEWALLE au sein de la SCEA DU CHÂTEAU FORT portant sur 208,8743 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBORD	- C	1
	- C	10
	- C	2
	- C	24
	- C	25
	- C	26
	- C	27
	- C	28
	- C	29
	- C	3
	- C	30
	- C	32
	- C	35
	- C	36
	- C	4
	- C	5
	- C	6
	- C	9
	- ZB	1
	- ZB	102
	- ZC	104
	- ZC	114
	- ZC	6
	- ZC	65
	- ZC	74
	- ZC	75
	- ZC	76
	- ZC	78
	- ZC	79
	- ZC	80
- ZC	83	
- ZD	22	
- ZD	23	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CHAMBORD	- ZD	25
	- ZD	31
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZE	13
	- ZI	14
	- ZK	29
	- ZK	30
	- ZK	31
	- ZK	37
	- ZK	84
	- ZK	85
	- ZK	87
	- ZK	88
- ZK	91	
LA FERTE EN OUCHE - 61550	- AD	100
	- AD	198
	- AD	86
	- AD	87
	- AD	94
	- AD	95
	- AD	96
	- AD	97
LES BOTTEREAUX	- ZI	36
MESNIL EN OUCHE - ST PIERRE DU MESNIL	- A	117
	- A	181
	- A	184
	- A	186
	- A	203
	- A	207
	- A	43
	- A	44
	- A	59
	- A	64
	- A	65
	- A	69
	- ZB	3

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA LE DISQUE

Evreux, le 19 DEC. 2019

SCEA LE DISQUE

1 RUE DU DISQUE

27860 HEUDICOURT

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Sylvain STRAGIER au sein de la SCEA LE DISQUE portant sur 144,9518 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HEUDICOURT	- B	419
	- E	366
	- E	411
	- E	413
	- E	417
	- ZA	1
	- ZA	22
	- ZA	23
	- ZA	24
	- ZA	25
	- ZA	35
	- ZA	36
	- ZB	4
	- ZK	2
	- ZL	1
	- ZL	11
	- ZL	15
	- ZL	19
	- ZL	2
	- ZL	23
- ZL	24	
- ZL	27	
- ZL	28	
- ZL	30	
- ZL	32	
SANCOURT	- ZE	15

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2019

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL MONFILLIATRE

Evreux, le 19 DEC. 2019

EARL MONFILLIATRE

27 GRANDE RUE

ECOS

27630 VEXIN SUR EPTE

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Edouard MONFILLIATRE au sein de l'EARL MONFILLIATRE portant sur 72,8655 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - DAMPSMESNIL	- ZB	50
	- ZB	51
	- ZB	52
	- ZC	19
	- ZD	7
	- ZD	98
	- ZE	2
	- ZE	8d
VEXIN SUR EPTE - ECOS	- AB	171
	- AB	178
	- AB	181
	- AB	373
	- ZH	4

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA GALLINETTE

Evreux, le 24 DEC. 2019

SCEA DE LA GALLINETTE

CHEMIN DE LA GELINOTTE

ZA DE LA REMISE

27930 GUICHAINVILLE

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'entrée de Monsieur Jean-Christophe BERNARD comme associé exploitant au sein de la SCEA DE LA GALINETTE et un agrandissement portant sur 0,4746 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUICHAINVILLE	- XH	7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno SONTHER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-07-31-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - juillet 2020

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10/12/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Email : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur LOUVRIER Julien

LA BOUDEVINIÈRE

14380 BEAUMESNIL

**Objet : Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2019\_351**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,01 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
LANDELLES ET COUPIGNY	ZV 23	3,01	LETEINTURIER Marcel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30/12/2019

Service agricole  
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Email : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE LA SUISSE NORMANDE

La Lande

14 570 Clécy

**Objet** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2019\_377

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
CLECY	ZO 45	2,65	Mr HEUZE PAGNY

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24/12/2019

Service agricole  
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Email : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur VILLAIN Michel  
LE GLESCHERE  
146350 PONT BELLANGER

**Objet** : Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2019\_364

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,41 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LANDELLES ET COUIGNY	ZL 12 13 15 17 23 24 25 26 27 29 70 – YB 4 57	16,41	LELONG LOUIS

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

.La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30/12/2019

Service agricole  
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Email : [ddb-m-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddb-m-foncier@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.16.78

EARL LE PARC

Le parc

14240 SAINT JEAN LE BLANC

Objet : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2019\_375

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,61 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT JEAN LE BLANC	ZN 57	6,61	Me LEPRINCE Danielle et Me LEBOURGEOIS Nadine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddb-m@calvados.gouv.fr](mailto:ddb-m@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-07-27-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL AUTIN Damien n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 13ha 67a situés à  
MAISONS (parcelles B27 28)*

N° DDTM14/SEA/20-0024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM 14/SEA/20-0024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 modifié fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande successive, en date du 20 février 2020, présentée par l'EARL AUTIN Damien, représentée par Monsieur AUTIN Damien, dont le siège d'exploitation est situé à PORT-EN-BESSIN (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 13,67 hectares, situés sur le territoire de la commune de MAISONS (14), cadastrés B 27 28
- Vu l'autorisation accordée sur les mêmes parcelles, le 23 février 2020, à Monsieur VAUTIER Yohann dont le siège d'exploitation est situé à MAISONS (14)
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la consultation électronique de la section « Structures et Économie des Exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lancée du 26 juin au 6 juillet 2020 inclus
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, concernant la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AUTIN Damien



- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande présentée par l'EARL AUTIN Damien est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause la décision prise pour Monsieur VAUTIER Yohann
- Considérant que les demandes respectives de l'EARL AUTIN Damien et de Monsieur VAUTIER Yohann sont en situation de concurrence sur les 13,67 hectares, auxquels doivent s'appliquer les priorités du SDREA
- Considérant que la demande formulée par l'EARL AUTIN Damien, dont la superficie totale sera de 161,96 hectares, consiste en un agrandissement d'une exploitation existante
- Considérant que la demande présentée par Monsieur VAUTIER Yohann repose sur une installation aidée
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de l'EARL AUTIN Damien relève du rang de priorité 10 « *agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur VAUTIER Yohann relève du rang de priorité 2 « *installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par l'EARL AUTIN Damien n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur VAUTIER Yohann

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL AUTIN Damien, représentée par Monsieur AUTIN Damien, dont le siège d'exploitation est situé à PORT-EN-BESSIN (14), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 13,67 hectares, situés à MAISONS (14), références cadastrales B 27 28
- Article 2 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MAISONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R28-2020-07-22-007

Arrêté n° ME/2020/20 portant autorisation de travaux sur  
le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle

*Certains travaux sur le réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine peuvent impacter plusieurs parcelles et plusieurs installations de chasse. Dans ce cas, afin de conserver une vision globale sur ces aménagements, c'est le gestionnaire de la réserve qui prend en charge ces travaux autorisés par cet arrêté préfectoral.*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/20 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 2 juillet 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 2 juillet 2020 ;
- vu l'avis de la DDTM du 20 juillet 2020 ;

7 place de la Madeleine  
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant Les opérations IP6 « Mise en place et application d'un programme d'actions pour la gestion du réseau hydraulique collectif» et IP24 « Programme pluriannuel d'entretien et de restauration du marais de Cressenval » du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, dans laquelle s'inscrivent les travaux demandés ;
- Considérant que les travaux demandés sont nécessaires au maintien de l'état humide du milieu, au maintien du réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et à la gestion des niveaux d'eau prévue par le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

## ARRÊTE

### **Article 1er – Objet de la décision**

La Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 2 juillet, à savoir :

- **Opération 1** : Secteur 4 – Prairies subhalophiles : mise à sec du fossé pour remplacement de la vanne 6 ; prolongement de la buse traversant la route de l'estuaire ; utilisation de sédiments à partir des merlons de curage à proximité ;
- **Opération 2** : Secteur 4 – Prairies subhalophiles : curage du fossé sur 60 m ; travail à partir du côté ouest du fossé et dépose temporaire des sédiments sur le merlon existant ;
- **Opération 3** : Secteur 4 – Prairies subhalophiles : curage du fossé MD1 sur 1300m, MD2 sur 575m, MD3 sur 510m, MD4 sur 800m, MD5 sur 300m, MD6 sur 300m et dépose temporaire des sédiments sur le merlon existant ; dépose et repose de clôtures ;
- **Opération 4** : Secteur 1 – partie marnante : curage de la filandre sur 700m et une profondeur de 0,3m ; dépôts temporaires sur merlon existant ; terrassements légers ;
- **Opération 5** : Secteur 1 – partie marnante : curage de la filandre sur 175m, dépôts temporaires sur merlon existant ;
- **Opération 6** : Secteur 5 – prairies du Hode : curage du fossé sur 335m, dépôts temporaires sur merlon existant ;
- **Opération 7** : Secteur 5 – prairies du Hode : Remplacement des buses des passages agricoles ; prise de terre sur merlon existant ; terrassements légers ;
- **Opération 8** : Secteur 6 – Cressenval : Intervention sur la végétation rivulaire; réouverture des milieux ; nettoyage d'un fossé d'alimentation ;
- **Opération 9** : Secteur 6 – Cressenval : intervention sur 15 passages agricoles ; changement de buse ; dégagement des alimentations en eau du côté Sud de la Rd982 ;

- Opération 10 : Secteur 6 – Cressenval : hydrocurage de la buse traversant l'A131 ;
- Opération 11 : Secteur 6 – Cressenval : curage de l'ancien captage AEP SIAEPA de la Cerlangue ;
- Opération 12 : Secteur 6 – Cressenval : shuntage de la buse du fossé de ceinture ; reconnexion du fossé de ceinture ; dépose et repose de clôtures ; mise en décharge des sédiments d'extraction ;

## **Article 2 – Période d'exécution**

Les travaux sont autorisés du 15 août 2020 au 15 mars 2021.

Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques qui empêchent leur réalisation, les opérations autorisées peuvent être réalisées sur la période du 15 août 2021 au 15 mars 2022.

## **Article 3 – Accès**

Les accès de chantier autorisés sont les cheminements existants au niveau des bourrelets de curage et des passages de fossés.

## **Article 4 – Curages et remplacements des buses**

Les curages ne devront pas approfondir ou élargir les réseaux. Il conviendra de veiller, en respectant les côtes initiales, à ce que le remplacement des buses pas des buses de plus grand calibre n'entraîne pas un drainage plus important du marais.

## **Article 5 – Engins autorisés**

Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire, annexée au présent arrêté.

## **Article 6 – Mises en défens**

Les stations d'espèces patrimoniales relevées à proximité des zones de travaux devront être balisées et ne devront pas être impactées.

## **Article 7 – Dépôts de matériaux**

Les matériaux issus des travaux de curage sont déposés provisoirement sur les merlons existants, où des saignées sont créées tous les 50 cm et/ou au niveau de points bas.

Une fois les sédiments ressuyés, ces dépôts sont évacués de la réserve naturelle, avant le 31 décembre de l'année suivant la réalisation des travaux.

## **Article 8 – Notification et information**

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information aux présidents des directoires du Grand Port Maritime et du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen.

## **Article 9 – Application de la décision**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le            **22 JUL. 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R28-2020-08-04-001

Arrêté n° ME/2020/26 portant modification de l'arrêté  
préfectoral ME/2020/21 autorisant des travaux sur les

*modification des cheminements autorisés pour les engins de chantier pour 4 mares sur lesquelles  
des travaux sont autorisés dans le cadre de la campagne 2020. Cette modification est liée à la*

mars à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle  
nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la

campagne de travaux 2020



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/26 portant modification de l'arrêté préfectoral ME/2020/21 autorisant des travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020**

### **LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté n°ME/2020/21 du 22 juillet 2020 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020 ;
- vu la décision n°2020-39 du 5 mars 2020 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique pour l'année 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 2 juillet 2020 ;
- vu les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire ;

7 place de la Madeleine  
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la circulation d'engins de travaux afin de leur éviter de porter atteinte à certaines espèces floristiques ou certains milieux ;
- Considérant que les cheminements envisagés pour l'exécution des travaux sur les mares 76 478 00, 76 481 00, 76 514 00 et 76 516 00, empruntent le chemin de halage situé au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant l'état actuel dégradé du chemin de halage qui ne permet pas la circulation d'engin de travaux de type bulldozer et camion porte-engins ;
- Considérant que les alternatives à ces cheminements empruntent des prairies exploitées ;
- Considérant l'autorisation accordée par les agriculteurs exploitant ces prairies.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Objet de l'arrêté modificatif**

Les cheminements des engins de travaux tels qu'ils sont prévus dans l'arrêté ME/2020/21 du 22 juillet 2020 sont modifiés pour les rétrocessionnaires suivants :

- circonscription du Grand Port Maritime du Havre :
  - Monsieur Christian LENORMAND – rétrocessionnaire de la mare n°76 478 00 ;
  - Monsieur David CONTREMOULIN – rétrocessionnaire de la mare n°76 481 00 ;
- circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :
  - Monsieur Jonathan GRINENGERGER – rétrocessionnaire de la mare n° 76 514 00 ;
  - Monsieur Nicolas GOUTEUX – rétrocessionnaire de la mare n° 76 516 00.

### **Article 2 – Cheminements**

Les nouveaux cheminements autorisés sont indiqués sur les cartes annexées au présent arrêté.

Le cheminement desservant les mares 76 514 00 et 76 516 00 traverse une zone de non chasse propice au repos de l'avifaune. En conséquence, son utilisation exceptionnelle est uniquement autorisée pendant la durée des travaux accordés dans le cadre de l'arrêté ME/2020/21 du 22 juillet 2020.

### **Article 3 – Limites de la modification**

Le reste de l'arrêté ME/2020/21 du 22 juillet 2020 demeure inchangé.

### **Article 8 – Suivi de la décision**

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### **Article 9 – Notification de la décision**

Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux et envoyé pour information au directeur du Grand Port Maritime de Rouen, au directeur du Grand Port Maritime du Havre, au président de la Maison de l'estuaire, et aux rétrocessionnaires individuels ci-mentionnés.

### **Article 10 – Application**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 août 2020,

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,  
le responsable de la mission estuaire

Guylain Théon

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-009

NDS 70 Représentant du CE pour les audiences arrivants

**NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL**

**DELEGATION**

B.07 - N° 70/Secrétariat/LT

**Objet :** Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants

Afin de permettre l'entretien arrivant, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant.

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-008

NDS 71 Décision d'affectation et de changement de cellule

**NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL**

**DELEGATION**

B.07 - N° 71/Secrétariat/LT

**Objet** : Décision d'affectation et de changement de cellule

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu de l'article R.57-6-24 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur LAROCHELLE Patrick, faisant fonction de Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant..

pour l'affectation et le changement de cellule.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Destinataires :

Chef d'établissement  
Adjoint au Chef d'établissement  
Chef de détention  
Adjoint au Chef de détention  
Gradés



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-007

NDS 72 Décision portant délégation

N° 72

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

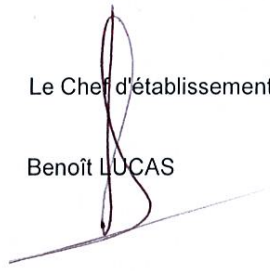
**article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GOSSELIN Michel, Major, Messieurs les premiers surveillants Yves BONNARD, Christophe CHEVALIER, Renaud CORBEILLE, Anthony HYASINE, Jean-Julien LETANOUX, Sébastien LE MAITRE, Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO et Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de premier surveillant, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 1<sup>er</sup> août 2020

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



LUCAS Benoît, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	A AI	D T	Chef de détention et adjoint	Office rs	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-8 et R57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X			X		
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-12	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X			X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-11	X			X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-12	X			X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X			X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-23 et D419-1	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R57-8-6	X			X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les auxiliaires		R. 57-9-5	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R. 57-9-11	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R57-9-12	X					
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R.57-9-17	X					
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R.57-9-2	X			X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R.57-9-8	X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D79	X					
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D90 à D92	X			X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		D93	X			x		
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		R57-6-24	X			X	X	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D94	X			X		
Reintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D122	X					
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D124	X			X		
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D131	X			X	X	
Signature de l'acte d'écrout et de l'avis d'écrout donnés par le chef d'établissement au procureur de la république		D147	X			X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D149	X			X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D216-1	X			X	X	
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D250	X					
		D258-1	X			X	X	X

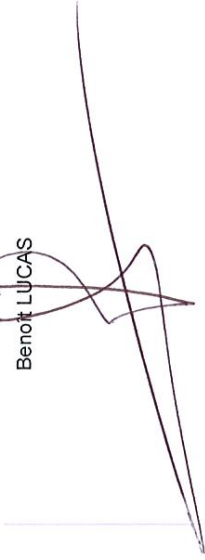
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X				X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X				X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X				X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X				X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X				X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X				X	
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284	X				X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X				X	
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X				X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X				X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X				X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X				X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X				X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X				X	
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X				X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X				X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X				X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X				X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X				X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X				X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X				X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X				X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				X	
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				X	
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				X	
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X				X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X				X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X				X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X				X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X				X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				X	
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				X	

Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X			X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X			X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	x				
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1					

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> août 2020

Le chef d'établissement

Benoît LUCAS



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-003

NDS 73 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre  
d'un détenu

## NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

### DELEGATION

F.0 - N° 73/Secrétariat/LT

**Objet :** Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.283-3 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant.

pour employer des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement  
Adjoint au Chef d'établissement  
Chef de détention  
Adjoint au chef de détention  
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-004

NDS 74 Décision portant dlégation de signature

*Décision portant délégation de signature*



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

N° 74

**A Evreux,**

**Le 1<sup>er</sup> août 2020**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant  
Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant  
Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant  
Monsieur Michel GOSSELIN, Major  
Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de Premier Surveillant  
Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant  
Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante  
Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant  
Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant

à la Maison d'Arrêt d'Evreux aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Benoît LUCAS



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-005

NDS 75 Fouilles par palpation fouilles intégrales

## NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE

### DELEGATION

H41 - N° 75/Secrétariat/LT

#### Objet : Fouilles par palpation, fouilles intégrales.

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu de l'article R.57.6.24 du CPP à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de Détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

Pour ordonner les fouilles.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Copies : Officiers  
Premiers surveillants  
Affichage détention / QSL / Quartier arrivant

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-006

NDS 76 Sécurité des escortes pénitentiaires

## NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

### DELEGATION

F.0 - N° 76/Secrétariat/LT

**Objet :** Sécurité des escortes pénitentiaires

Conformément à la circulaire NOR JUSK0440155C du 18 novembre 2004, les cadres de permanence dont les noms suivent ont délégué pour la désignation du niveau de sécurité à appliquer aux escortes pénitentiaires :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Patrick LAROCHELLE, faisant fonction de Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement  
Adjoint au Chef d'établissement  
Chef de détention  
Adjoint au chef de détention  
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-07-31-002

NDS 81 Liste des personnes habilitées à contrôler les  
formalités d'écrou

MAISON D'ARRET D'EVREUX

N° 81/Dossier agent/RH/LT

## NOTE DE SERVICE

**Objet** : Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

Les fonctionnaires du greffe judiciaire dont les noms suivent sont habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- Madame Anne-Laure FRANCIUS, Secrétaire administrative,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,
- Madame Sophie LAMBERT, Brigadière,
- Madame Mélanie BONNEGENT, Adjointe administrative.
  
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement

B. LUCAS



**Destinataires** :

Chef d'établissement  
Adjoint au Chef d'établissement  
Chef de détention  
Adjoint au Chef de détention  
Greffe  
Dossier RPE

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-07-31-001

AR 20-043 modifiant l'arrêté 20-042 désaffectation d'une  
parcelle lycée horti-pôle - EVREUX

*AR 20-043 modifiant l'arrêté 20-042 désaffectation d'une parcelle lycée horti-pôle - EVREUX*



Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 20-043**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ SGAR / 20-042 DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE –  
LYCÉE HORTI-PÔLE SITUÉ RUE GEORGES POLITZER À EVREUX**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Évreux en date du 9 décembre 2019 validant la modification du bail emphytéotique en soustrayant une partie non bâtie de la parcelle cadastrée AZ 83 ;
- Vu l'extrait cadastral en date du 20 mars 2020 portant désignation nouvelle de la parcelle cadastrée AZ 83, en la scindant en deux parcelles cadastrées AZ 110 et AZ 111 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Horti-Pôle en date du 7 juillet 2020 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2020 approuvant le principe de désaffectation de la parcelle AZ 110 de l'enseignement public afin de pouvoir la restituer à la ville d'Évreux ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 22 juillet 2020 ;
- Vu l'avis de Mme la directrice régionale de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, en date du 21 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – la parcelle AZ 110 sise rue Georges Politzer à Évreux sur l'emprise du lycée Horti-Pôle est désaffectée afin de la restituer à la commune d'Évreux.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

*Fait à Rouen, le 31 juillet 2020*

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT